

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section Communale d'Action Sociale

Délibération n° : 19/2026

Objet : Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

SEANCE DU 17 JUIN 2026

Le 17 juin 2026 à 15h30, le comité de gestion de la Section Communale d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Marjorie LENOIR, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 11 juin 2026

Nombre de membres
En exercice : 7
Présents : 5
Votants : 7
Procurations : 2

Étaient présents : Valérie BOULOGNE, Joël DENAVEAU, Marc DUCOURANT, Marjorie LENOIR et Leïla NAÏDJI

Excusés : Christophe CLAEYS et Florian FRYSON

Procurations : Christophe CLAEYS à Marjorie LENOIR et Florian FRYSON à Joël DENAVEAU

Le comité de gestion de la SCAS est invité à prendre acte de l'usage fait des décisions du Président ou de la Vice-Présidente, établies en vertu de l'application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il s'agit :

- Décision n° 3/2026 : Signature d'une convention entre la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer et l'Association VILLENVIE pour les actions n° 1 et 2 du Programme de Réussite Éducative année 2025.
- Décision n° 5/2026 : Signature d'une convention d'accompagnement et de partenariat entre la caisse solidaire du Crédit Mutuel Nord Europe et la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.
- Décision n° 6/2026 : Signature d'une convention relative au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire du projet n° 202612612 – AT 2026 – CLM – VBB – 8034 : ARMS entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) et la SCAS.

.../...

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 059-265905406-20260617-019_2026-DE

- Décision n° 8/2026 : Signature d'une convention cadre de partenariat entre l'Institut Régional du Travail Social (IRTS Hauts de France) et la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions ci-dessus énoncées.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Marjorie LENOIR
Vice-Présidente de la SCAS



Délibération adoptée à l'unanimité



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT POL SUR MER

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Comité de Gestion de la
Section Communale d'Action Sociale

Délibération n° : 20/2026

Objet : Adoption du règlement intérieur du comité de gestion de la SCAS

SEANCE DU 17 JUIN 2026

Le 17 juin 2026 à 15h30, le comité de gestion de la Section Communale d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Marjorie LENOIR, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 11 juin 2026

Nombre de membres
En exercice : 7
Présents : 5
Votants : 7
Procurations : 2

Étaient présents : Valérie BOULOGNE, Joël DENAVEAU, Marc DUCOURANT, Marjorie LENOIR et Leïla NAÏDJI

Excusés : Christophe CLAEYS et Florian FRYSON

Procurations : Christophe CLAEYS à Marjorie LENOIR et Florian FRYSON à Joël DENAVEAU

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6 et L.123-8 et R. 123-7 à R. 123-28,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le comité de gestion de la SCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du comité de gestion dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R. 123-7 à R. 123-28.

Madame la Vice-Présidente propose au comité de gestion d'adopter le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 059-265905406-20260617-020_2026-DE

ADOPTÉ le projet de règlement intérieur du comité de gestion de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Marjorie LENOIR
Vice-Présidente de la SCAS**



Délibération adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 059-265905406-20260617-020_2026-DE



REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE GESTION DE LA SCAS DE SAINT-POL-SUR-MER

Comité de gestion de la SCAS du 17 juin 2026

Annexe Délibération n° 20/2026

Préambule

La Section Communale d'Action Sociale de Saint-Pol-sur-Mer est un établissement public administratif doté d'une personnalité morale de droit public lui conférant une autonomie juridique et financière. Elle est administrée par un comité de gestion.

À ce titre, elle met en œuvre « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées » (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le comité de gestion de la SCAS établit son règlement intérieur, afin d'organiser son fonctionnement interne dans le respect des règles préalablement fixées par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le règlement intérieur s'impose aux membres du comité de gestion.

A compter de son approbation en séance, tout membre est réputé en avoir pris connaissance et devra en respecter l'ensemble des dispositions.

SOMMAIRE

• Chapitre 1 : Composition du comité de gestion	Page 3
• Chapitre 2 : Missions et Pouvoirs du comité de gestion	Page 5
• Chapitre 3 : Organisation des séances du comité de gestion	Page 8
- 3.1 : Programmation des séances	Page 8
- 3.2 : Déroulement des séances	Page 10
- 3.3 : Le vote des délibérations	Page 14
- 3.4 : Formalisation et archivage des débats	Page 15
- 3.5 : Accès aux documents administratifs	Page 16
• Chapitre 4 : Commission de secours	Page 17
• Chapitre 5 : Dispositions diverses	Page 18



CHAPITRE 1 : COMPOSITION DU COMITE DE GESTION DE LA SCAS

❖ Article 1 : Qualité des membres du comité de gestion

Présidée par le Maire délégué, l'assemblée délibérante de la SCAS est composée de :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal à la proportionnelle au plus fort reste ;
- Et de membres nommés par le Maire parmi des personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ». Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :
 - Un représentant des associations de personnes âgées et de retraité du département ;
 - Un représentant des associations de personnes handicapées du département ;
 - Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
 - Et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil municipal a, dans sa séance du 2 avril 2026, fixé à **sept** le nombre de membres.

La composition du comité de gestion s'établit donc comme suit :

- ✓ Le Maire délégué, président de droit,
- ✓ Un membre élu en son sein par le conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer,
- ✓ Deux membres élus en son sein par le conseil d'administration du CCAS parmi les délégués du conseil municipal de Dunkerque,
- ✓ Trois membres nommés par le Maire des associations mentionnées au 7è alinéa de l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale en concertation avec le maire délégué.

Soit un total de sept membres.

❖ Article 2 : Vice-Présidence du comité de gestion

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le comité de gestion, dans sa séance du 13 avril 2026, a élu en son sein, en qualité de Vice-Président(e), Madame Marjorie LENOIR.



En vertu de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'élection du Vice-Président s'effectue à bulletin secret à la majorité des votants. Toutefois, le comité de gestion peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette élection à main levée.

❖ **Article 3 : Durée du mandat**

Le comité de gestion est renouvelé à l'issue de chaque élection du conseil municipal.

Le mandat des membres sortants prend fin dès l'élection et de la nomination des nouveaux membres. Cette installation intervient au plus tard dans un délai maximum de deux mois suivant l'élection du nouveau comité de gestion.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire siègent pour une durée correspondant à celle du mandat du conseil municipal, sans qu'elle soit fixée à une durée fixe en années.

Le mandat des membres est renouvelable.

❖ **Article 4 : Remplacement d'un siège devenu vacant**

Afin de respecter le principe de parité présidant à la composition du comité de gestion, il est procédé au remplacement de tout siège devenu vacant, notamment à la suite d'une démission volontaire, d'une démission d'office, d'un décès ou de tout autre motif.

Pour quelque cause que ce soit, un membre peut démissionner de ses fonctions à tout moment, par lettre recommandée adressée au Président de la SCAS.

Afin de ne pas porter préjudice au bon fonctionnement du comité de gestion, tout membre qui, sans motif légitime, s'est abstenu de siéger à trois séances consécutives peut, après avoir été mis à même de présenter ses observations, être déclaré démissionnaire d'office :

- Par le conseil municipal, sur proposition du Maire, pour les membres élus ;
- Par le Maire, pour les membres qu'il a nommés.

Le remplacement des sièges vacants est opéré selon les modalités suivantes :

- Pour les membres élus par le conseil municipal, il est pourvu au remplacement dans les conditions prévues par les articles R.123-8 et R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles :
 - Le siège vacant est attribué au candidat suivant de la liste à laquelle appartenait l'intéressé ;

- Si cette liste est épuisée, le siège est pourvu par le candidat de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, puis, le cas échéant, dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues.
- Pour les membres nommés, le Maire pourvoit à leur remplacement dans les formes prévues pour leur désignation, en veillant notamment au respect de la représentation des associations mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Le remplacement intervient dans un délai de deux mois à compter de la constatation de la vacance du siège.

Le mandat du membre désigné pour pourvoir un siège vacant expire à la date à laquelle aurait pris fin le mandat du membre qu'il remplace.

CHAPITRE 2 : LES MISSIONS ET POUVOIRS DU COMITE DE GESTION

❖ Article 5 : Définition et mise en œuvre de la politique d'action sociale sur le territoire communal

Les décisions prise par le comité de gestion s'inscrivent dans le cadre des attributions légales conférées à la SCAS par le Code d'Action Sociale des Familles.

Les attributions de la SCAS relèvent à la fois de missions obligatoires, imposées par la loi :

- Le pré-instruction des dossiers de demande d'aide sociale légale (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des familles) ;
- La domiciliation des personnes sans domicile stable (article L264-1 du Code de l'Action Sociale et des familles) ;
- Une analyse des besoins sociaux du territoire (article R.123-1 d du Code de l'Action Sociale et des familles) ;
- La tenue d'un fichier des bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale légale ou facultative résidant sur le territoire communal (article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles).

Et de missions volontaristes, déployées au titre d'une politique d'aide sociale « générale » et « facultative » :

- Le code de l'Action Sociale et des Familles laisse ici le soin à la SCAS de déterminer ses propres modalités d'intervention afin de mettre en œuvre une « action générale de prévention et de développement social dans la commune », notamment au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature, selon les spécificités et les besoins propres à chaque territoire (articles L.123-5 et R.123-2 à R.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

❖ **Article 6 : Le pouvoir du comité de gestion**

Sauf hypothèse d'autorisation préalable du conseil municipal prévues par le Code Général des collectivités Territoriales (article L.2121-34 et L.2241-5), sauf pouvoirs propres du Président (rappelés à l'article 8 du présent règlement intérieur), le comité de gestion détient une plénitude de compétences pour régler l'ensemble des affaires de la SCAS : toutes les décisions relatives à la SCAS doivent émaner de son comité de gestion.

❖ **Article 7 : Autorisations préalables du conseil municipal**

Un accord préalable du conseil municipal sera sollicité en amont de toute délibération du comité de gestion relative :

- A certains emprunts selon le cadre prévu par l'article L2121-34 du Code Général des collectivités Territoriales, lequel dispose que les délibérations du comité de gestion portant emprunt contracté par la SCAS ne seront exécutoires, selon le montant et la durée de remboursement, que sur avis conforme du conseil municipal.
- Au changement d'affectation, en totalité ou en partie, des locaux, objets mobiliers ou immobiliers appartenant à la SCAS, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettant ces locaux à disposition d'un autre établissement public ou privé, ou d'un particulier selon le cadre prévu par l'article L2241-5 du Code Général des collectivités Territoriales.

❖ **Article 8 : Attributions propres du Président de la SCAS**

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président de la SCAS détient une plénitude de compétences dans les matières limitativement énumérées ci-après :

- Le Président convoque le comité de gestion. Il préside les séances et en assure le bon déroulement (article R.123-7 et R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Le Président arrête l'ordre du jour qui accompagnera la convocation (article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Le Président prépare et exécute les délibérations du comité (article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Le Président est ordonnateur des dépenses et recettes de la SCAS et, à ce titre, a qualité pour émettre les mandats de paiement et les titres de recettes (article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Le Président nomme les agents de la SCAS (article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Le Président accepte à titre conservatoire les dons et legs et forme, avant autorisation, les demandes en délivrance. L'acceptation deviendra définitive

une fois que le comité de gestion en aura délibéré (article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

- Le Président représente la SCAS en justice et dans les actes de la vie civile (article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

❖ **Article 9 : Délégation au Président ou au Vice-Président de la SCAS**

Le comité de gestion peut, par délibération, accorder une délégation de pouvoir et de signature au Président ou au Vice-Président de la SCAS, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour les matières suivantes :

- L'attribution des prestations, dans les conditions définies par le comité de gestion ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon une procédure adaptée ;
- La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La conclusion de contrats d'assurance ;
- La création de régies comptables ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
- L'exercice, au nom de la SCAS, des actions en justice dans les cas définis par le comité de gestion ;
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile ;
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la SCAS.

Le Président ou le Vice-Président rend compte, à chaque réunion du comité de gestion, des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Le comité de gestion peut, à tout moment, mettre fin à ces délégations par délibération.



CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES SEANCES DU COMITE DE GESTION

3.1 : Programmation des séances

❖ Article 10 : Périodicité des réunions

Le comité de gestion se réunit à minima une séance par trimestre.

❖ Article 11 : Convocation du comité de gestion

Le comité de gestion prévoit l'envoi des convocations par voie électronique et met en œuvre les moyens nécessaires pour garantir leur transmission, leur intégrité et leur bonne réception par les destinataires.

À ce titre, les envois font l'objet d'un dispositif assurant leur traçabilité, notamment par la mise en place d'un accusé de réception électronique ou de tout mécanisme équivalent attestant de la réception des convocations et des documents annexes.

Conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil relatifs à la preuve électronique, les convocations transmises par voie dématérialisée ont la même valeur probante que celles établies sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont elles émanent et qu'elles soient établies et conservées dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

En cas de défaillance technique ou d'impossibilité de recourir à la transmission électronique, les convocations sont adressées par tout autre moyen approprié, notamment par voie postale, dans le respect des délais de convocation applicables.

❖ Article 12 : Ordre du jour

Les membres reçoivent l'information nécessaire aux prises de décision préalablement aux séances du comité de gestion.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour détaillé ainsi que, pour chaque affaire soumise à délibération, d'un rapport explicatif.

Ce rapport prend la forme d'un document de synthèse regroupant, pour chaque point inscrit à l'ordre du jour :

- Un exposé des motifs ;
- Une proposition de décision ;
- Les documents utiles à l'information des membres ;
- Le ou les projet(s) de délibération(s) afférent(s).

Conformément aux dispositions de l'article R.123-16 du Code de l'action sociale et des familles, l'obligation de joindre un rapport explicatif s'applique aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale des communes de plus de 3 500 habitants.

❖ **Article 13 : Accès aux dossiers des affaires portées à l'ordre du jour des réunions**

Les dossiers préparatoires ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les commissions chargées des études préalables sont tenus à la disposition des administrateurs lors des séances du comité de gestion.

Ces documents peuvent également être consultés à la SCAS, pendant les jours et heures d'ouverture, au cours des trois jours précédant la réunion ainsi que le jour de celle-ci. Ils ne peuvent en aucun cas être emportés.

Les membres souhaitant consulter ces documents en dehors des heures d'ouverture peuvent en faire la demande écrite auprès du Président.

Toute demande d'information ou d'explication relative aux affaires soumises au comité de gestion, qu'elle soit formulée oralement ou par écrit, est adressée au Président, au Vice-Président ou au Directeur de la SCAS.

❖ **Article 14 : Confidentialité des documents**

Les membres du comité de gestion sont tenus à une obligation de confidentialité concernant les informations, documents et données à caractère personnel ou sensible dont ils ont connaissance dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Les dossiers et documents préparatoires ne peuvent être utilisés qu'aux seules fins de l'exercice des missions du comité de gestion. Toute diffusion, reproduction ou communication à des tiers, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite, sauf autorisation expresse du Président ou obligation légale.

Les membres s'engagent à respecter les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment celles prévues par le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

En cas de transmission dématérialisée des documents, les membres veillent à en garantir la confidentialité, notamment en prenant toutes précautions utiles pour éviter toute consultation par des personnes non autorisées.

Tout manquement à cette obligation de confidentialité peut entraîner les mesures prévues par les textes en vigueur.



❖ **Article 15 : Participation de tiers extérieurs aux séances**

À l'initiative du Président ou sur proposition des membres du comité de gestion, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs à la SCAS, disposant d'une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour, peuvent être invités à participer aux séances afin d'éclairer les débats.

Leur intervention est strictement limitée aux points pour lesquels ils ont été sollicités. Ils disposent d'un rôle consultatif et ne participent ni aux délibérations ni aux prises de décision du comité de gestion.

En tout état de cause, aucune information couverte par le secret professionnel ou présentant un caractère confidentiel ne peut leur être communiquée.

3.2 : Déroulement des séances

❖ **Article 16 : Huit clos des séances**

Afin de garantir le respect du secret professionnel, la protection des données à caractère personnel ainsi que la confidentialité des informations dont le comité de gestion a connaissance dans l'exercice de ses missions, les séances se tiennent à huis clos.

Cette règle s'applique notamment à l'examen des demandes d'aides ou de secours impliquant des informations nominatives relatives à des situations individuelles ou à la vie privée des personnes concernées.

Par ailleurs, la protection des informations à caractère économique, stratégique, financier et organisationnel relatives à la SCAS peut également justifier le maintien du huis clos.

Le Président veille au respect de cette règle et peut rappeler, le cas échéant, toute personne présente à son obligation de confidentialité.

❖ **Article 17 : Présidence et police des séances**

Les réunions du comité de gestion sont présidées par le Maire, en sa qualité de Président du comité de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la présidence est assurée par le Vice-Président.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président et du Vice-Président, la présidence de séance est assurée par le membre le plus ancien parmi les membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Président de séance veille au respect des dispositions du présent règlement intérieur et assure la police des séances.

À ce titre, il ouvre les séances, procède à l'appel des membres, constate le quorum, soumet à l'approbation le compte rendu de la séance précédente, dirige les débats, accorde la parole, veille à la bonne tenue des échanges et à ce qu'ils portent exclusivement sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Il peut accorder des suspensions de séance, en fixer la durée et y mettre fin.

Il met aux voix les propositions et délibérations, procède au décompte des votes, en proclame les résultats et prononce la clôture de la séance.

❖ **Article 18 : Secrétariat des séances**

Le Directeur de la SCAS assiste aux séances du comité de gestion, dont il assure le secrétariat. Il peut intervenir en séance à la demande du Président, conformément à l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles.

Le secrétariat des séances comprend notamment :

- L'établissement de la liste des membres présents, du quorum et des pouvoirs, ainsi que la vérification de leur validité ;
- L'assistance au Président pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins ;
- La rédaction des procès-verbaux, des comptes rendus de séance et des extraits de délibérations.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, celui-ci est remplacé par un cadre de la SCAS désigné par le Président.

À défaut, le comité de gestion peut désigner, en début de séance, un secrétaire de séance parmi les membres présents.

❖ **Article 19 : Quorum et validité des délibérations**

Le comité de gestion ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum :

- Les pouvoirs donnés par les membres absents à un autre membre du comité de gestion ;
- La voix prépondérante du Président en cas de partage des voix.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 19 janvier 1993, *Chauré*), le quorum doit également être vérifié au moment de l'examen de chaque point inscrit à l'ordre du jour.

En cas de suspension de séance, le quorum est à nouveau constaté lors de la reprise des débats (CE, 4 novembre 1936, *Élections de Plestin*).

Si le quorum n'est pas atteint, le Président procède à une nouvelle convocation des membres, dans les formes et délais prévus au présent règlement.

Lors de cette nouvelle séance, le comité de gestion peut valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents, conformément à l'article R.123-17 du Code de l'action sociale et des familles.

Les délibérations du comité de gestion sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents.

Sauf disposition particulière, les votes ont lieu à main levée.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le vote à bulletin secret peut être décidé à la demande d'un membre présent, sous réserve de l'accord du comité de gestion.

❖ **Article 20 : Pouvoirs**

Un membre du comité de gestion empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir à un membre de son choix afin de voter en ses lieu et place sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le pouvoir est donné par écrit et précise la date de la séance pour laquelle il est établi. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le mandat est révocable à tout moment. Si le membre qui l'a donné ne peut matériellement récupérer son pouvoir, il notifie sa décision par écrit au membre qui en est bénéficiaire et en adresse copie au Président avant la séance, s'il ne peut lui-même y assister.

❖ **Article 21 : Ordre du jour et déroulement des séances**

En début de séance, le Président de séance soumet à l'approbation du comité de gestion l'ordre du jour.

Le comité peut décider d'en modifier l'ordre de présentation des affaires inscrites.

L'ajout d'un point à l'ordre du jour ne peut intervenir qu'à titre exceptionnel et en cas d'urgence. Il doit être soumis à l'approbation du comité de gestion en début de séance.

Une fois adopté, l'ordre du jour fixe l'organisation des travaux. Les affaires sont examinées dans l'ordre arrêté, sauf décision contraire du comité.



Chaque affaire inscrite à l'ordre du jour fait l'objet d'une présentation synthétique par le Président de séance, le Directeur de la SCAS ou, le cas échéant, tout agent compétent ou personne qualifiée désignée pour en assurer la présentation, en fonction de la nature du dossier.

Les séances se déroulent dans un climat de respect mutuel, d'expression libre et d'écoute réciproque.

La parole est accordée par le Président de séance aux membres du comité de gestion qui en font la demande. Il fixe l'ordre des interventions et veille au bon déroulement des débats. Les membres ne peuvent prendre la parole qu'après y avoir été autorisés.

❖ Article 22 : Organisation des débats financiers

1. Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif, un débat se tient au sein du comité de gestion sur les orientations générales de ce budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB), porté à la connaissance des membres dans ce même délai.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L.1612-1 à L.1612-20, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale sont soumis aux règles applicables aux communes en matière d'élaboration, de vote et de contrôle budgétaire.

Toutefois, en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire s'applique uniquement aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

2. Débat sur le budget et le compte administratif ou le compte financier

Les budgets primitif et supplémentaire ainsi que, le cas échéant, les budgets annexes sont présentés au comité de gestion par le Président et soumis à son vote dans les délais prévus par l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le compte administratif ou le compte financier unique est présenté par le Président, en sa qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses de la SCAS, dans le délai prescrit par l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement au vote du compte administratif ou du compte financier unique, le Président se retire de la séance. Le comité de gestion délibère alors sous la présidence du Vice-Président ou, à défaut, d'un membre désigné conformément aux dispositions réglementaires applicables.

❖ **Article 23 : Octroi des aides facultatives de la SCAS**

Les demandes d'aides facultatives de la SCAS sont examinées exclusivement dans le cadre des commissions de secours compétentes.
Elles ne sont pas présentées en comité de gestion.

3.3 Le Vote des délibérations

❖ **Article 24 : Formalisation des décisions prises**

Les décisions du comité de gestion relatives aux affaires de la SCAS sont formalisées par des délibérations.

Ces délibérations retracent les décisions prises et en constituent le support juridique. Elles sont consignées dans les procès-verbaux des séances et peuvent faire l'objet d'extraits.

❖ **Article 25 : Modalités de vote**

Les délibérations du comité de gestion sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Les abstentions, ainsi que les bulletins blancs ou nuls, ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés.

Sauf disposition particulière, les votes ont lieu à main levée.

Le résultat du vote est constaté par le Président de séance, assisté du secrétaire de séance.

Les noms des votants, avec l'indication de leur vote, sont mentionnés au procès-verbal, ainsi que les noms des membres s'étant abstenus et, le cas échéant, l'existence de bulletins blancs ou nuls.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président de séance est prépondérante. Il est procédé au scrutin secret :

- Lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ;
- Ou à la demande d'un tiers des membres présents.

Lorsqu'il est recouru au scrutin secret et qu'après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la

majorité relative. En cas d'égalité de suffrages lors de ce troisième tour, l'élection est acquise au candidat le plus âgé ou, en cas d'égalité d'âge, par tirage au sort.

Les délibérations sont examinées et mises aux voix dans l'ordre des affaires inscrites à l'ordre du jour, tel qu'adopté en début de séance. Une fois le vote acquis, aucune remise en discussion ne peut intervenir sur la délibération concernée.

3.4 Formalisation et archivage des débats

❖ Article 26 : Procès-verbal et compte-rendu séances

Pour chaque séance du comité de gestion, un compte rendu et un procès-verbal sont établis par le Directeur de la SCAS.

Le compte rendu présente de manière synthétique l'ensemble des affaires examinées en séance ainsi que les résultats des votes correspondants.

Le procès-verbal, plus détaillé, retrace les conditions de déroulement de la séance. Il comprend notamment :

- La liste des membres présents, absents et représentés ;
- La constatation du quorum ;
- Le résumé des débats et des opinions exprimées ;
- Les résultats des votes ;
- Les décisions prises par le comité de gestion.

Il intègre, dans l'ordre des affaires inscrites à l'ordre du jour, les délibérations adoptées lors de la séance.

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du comité de gestion lors de la séance suivante et signé par le Président de séance et le secrétaire de séance.

❖ Article 27 : Tenue du registre des délibérations

Les délibérations et les procès-verbaux des séances du comité de gestion sont consignés dans un registre des délibérations.

❖ Article 28 : Signature et rectification du registre des délibérations

Le registre des délibérations est signé par l'ensemble des membres présents à la séance. En cas d'empêchement de signature, mention en est portée sur le registre, avec indication de la cause.

Les rectifications au compte rendu ne peuvent être demandées que par les membres ayant assisté à la séance, lors de sa présentation à la séance suivante par le Président de séance.

Ces rectifications sont consignées dans le compte rendu de la séance au cours de laquelle elles sont adoptées. Une mention est portée en marge du compte rendu initial, renvoyant à la rectification ainsi enregistrée.

❖ **Article 29 : Publicité et caractère exécutoire des délibérations**

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-12 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations du comité de gestion deviennent exécutoires de plein droit dès leur transmission au représentant de l'État dans le département et, le cas échéant, après leur publication pour les actes à caractère réglementaire.

Il est procédé à l'affichage des délibérations dans un délai de huit jours suivant la tenue de la séance du comité de gestion.

3.5 Accès aux documents administratifs

❖ **Article 30 : Communication du registre des délibérations**

Seuls les membres du comité de gestion et la Directrice de la SCAS ont accès au registre des délibérations.

Toutefois, conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), toute personne physique ou morale a le droit de demander communication ou de consulter les comptes rendus des séances et les délibérations du comité de gestion, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en matière de protection du secret professionnel et des données à caractère personnel.

Le registre des arrêtés du Président, lorsqu'il existe, est soumis aux mêmes règles d'accès.

Les documents peuvent être consultés sur place ou communiqués sous forme de copies, aux frais du demandeur, selon les modalités et tarifs fixés par délibération du comité de gestion.

❖ **Article 31 : Communication des documents budgétaires**

Les documents relatifs à la préparation, à l'adoption et aux modifications du budget de la SCAS, une fois adoptés par le comité de gestion, sont communicables au

public dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les budgets de la SCAS sont mis à la disposition du public pendant une durée de quinze jours suivant leur adoption par le comité de gestion sur le portail officiel de la Ville de Saint-Pol-sur-Mer.

La consultation des documents budgétaires s'effectue sur place, à la SCAS, aux jours et heures d'ouverture.

CHAPITRE 4 : COMMISSION DE SECOURS

❖ Article 32 : Commissions de secours

La SCAS ne dispose pas de commission permanente.

Les demandes d'aides facultatives sont examinées exclusivement dans le cadre de commissions de secours.

Les commissions de secours constituent des instances spécifiques, distinctes du comité de gestion, chargées de l'examen des situations individuelles.

Elles sont présidées par la Vice-Présidente de la SCAS.

❖ Article 33 : Attributions et modalités de fonctionnement des commissions de secours

Les demandes d'aides facultatives de la SCAS sont examinées exclusivement dans le cadre des commissions de secours compétentes.

Elles ne sont pas présentées en comité de gestion.

Les dossiers et comptes rendus sociaux des administrés sont présentés en commission de secours en présence de la Vice-Présidente de la SCAS.

Afin de garantir le respect du secret professionnel et la protection des données à caractère personnel, ces dossiers sont présentés sous une forme anonymisée.

Les échanges relatifs aux situations individuelles demeurent strictement confidentiels et ne donnent lieu à aucune présentation nominative en comité de gestion.

Les aides facultatives sont attribuées conformément au règlement d'aides sociales facultatives commun au CCAS de Dunkerque et aux SCAS de Saint-Pol-sur-Mer et de Fort-Mardyck, qui en définit les critères d'attribution, les modalités d'instruction et les types d'aides mobilisables.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

❖ **Article 34 : Obligation de secret professionnel**

Les membres du comité de gestion sont tenus à une stricte obligation de secret professionnel concernant toutes les informations nominatives dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur mandat, conformément aux dispositions de l'article L.133-5 du Code de l'action sociale et des familles.

La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, conformément à l'article 226-13 du Code pénal.

❖ **Article 35 : Prévention des Incompatibilités**

Tout au long de leur mandat, les membres du comité de gestion s'engagent à respecter les règles d'incompatibilité applicables à leur statut.

À ce titre :

- Conformément à l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, un membre nommé ne peut avoir la qualité de conseiller municipal ;
- En application de l'article R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles, ne peuvent siéger au comité de gestion les personnes fournissant des biens ou services à la SCAS ;
- En vertu de l'article L.231 du Code électoral, les agents salariés de la commune ne peuvent être élus au conseil municipal de celle-ci et, par conséquent, ne peuvent être membres élus du comité de gestion de la SCAS, sauf exceptions prévues par la loi ;
- Lorsqu'un membre nommé cesse de représenter l'organisme au titre duquel il a été désigné, il perd sa qualité pour siéger au comité de gestion et doit en tirer les conséquences ;
- Lorsqu'un membre élu cesse d'exercer son mandat au sein du conseil municipal, il perd sa qualité pour siéger au comité de gestion et doit être remplacé dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

❖ **Article 36 : Assurance des membres**

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-33 du Code général des collectivités territoriales, la commune assure la protection des administrateurs élus pour les activités exercées dans le cadre de leur mandat au sein de la SCAS.

À ce titre, la commune est responsable des dommages subis par les conseillers municipaux lorsqu'ils sont victimes d'accidents survenus à l'occasion des séances du

comité de gestion, des réunions de commissions ou dans l'exercice d'un mandat spécial.

S'agissant des administrateurs nommés, la SCAS procède, le cas échéant, à leur affiliation auprès du régime général de la sécurité sociale, conformément aux dispositions de l'article L.412-8 du Code de la sécurité sociale, pour les membres ne bénéficiant pas d'une couverture sociale à un autre titre.

❖ **Article 37 : Entrée en vigueur et exécution du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur devient exécutoire dès son adoption par le comité de gestion, sa transmission au représentant de l'État dans le département et, le cas échéant, sa publication.

Le Président du comité de gestion ou, par délégation, la Vice-Présidente, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, est chargé de l'exécution du présent règlement intérieur.

❖ **Article 38 : Modification du Règlement Intérieur**

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par le comité de gestion, sur proposition de son Président ou d'au moins un tiers des membres en exercice.

Les modifications sont adoptées dans les mêmes conditions que le règlement initial.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le



ID : 059-265905406-20260617-020_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section Communale d'Action Sociale

Délibération n° : 21/2026

Objet : Vote du budget exécutoire 2026 de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC)

SEANCE DU 17 JUIN 2026

Le 17 juin 2026 à 15h30, le comité de gestion de la Section Communale d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Marjorie LENOIR, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 11 juin 2026

Nombre de membres
En exercice : 7
Présents : 5
Votants : 7
Procurations : 2

Étaient présents : Valérie BOULOGNE, Joël DENAVEAU, Marc DUCOURANT, Marjorie LENOIR et Leïla NAÏDJI

Excusés : Christophe CLAEYS et Florian FRYSON

Procurations : Christophe CLAEYS à Marjorie LENOIR et Florian FRYSON à Joël DENAVEAU

Madame la Vice-Présidente expose que le budget exécutoire 2026 de la RAAC est arrêté aux montants suivants :

- Une section de fonctionnement de 636 687,85 € s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes,
- Une section d'investissement de 532 816,00 € s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE :

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 059-265905406-20260617-021_2026-DE



- De voter le budget exécutoire 2026 de la manière suivante :

Au niveau des groupes fonctionnels pour la section de fonctionnement et la section d'investissement

- D'adopter le budget exécutoire 2026 arrêté comme suit :

TOUS MOUVEMENTS CONFONDUS	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	636 687,85 €	636 687,85 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	532 816,00 €	532 816,00 €

POUR EXTRAIT CONFORME,
Marjorie LENOIR
Vice-Présidente de la SCAS

Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE

590785002
Code FINESS

RESIDENCE AUTONOMIE AMBROISE CROIZAT
59430 SAINT-POL-SUR-MER

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DUNKERQUE MUNICIPALE

BUDGET EXECUTOIRE
BUDGET FLAC

ANNEE 2026

Budget Prévisionnel - Support normalisé - Arrêté du 15 décembre 2020

Année N : 2026

ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ETABLISSEMENT

RESIDENCE AUTONOMIE AMBROISE CROIZAT

ADRESSE :

Section du Centre d'Action Sociale 148 rue de la République BP 90024 59430 Saint-Pol-sur-Mer

ORGANISME GESTIONNAIRE :

SCAS de SAINT POL SUR MER

TELEPHONE / FAX / Email :

03-28-29-66-01

FAX : 03-28-29-66-70

Email : rac@ville-saintpolsumer.frNOM DU DIRECTEUR ou de la personne ayant
qualité pour représenter l'établissement ou service:

Florence HULEUX

N° FINESSE:

590785002

CATEGORIE :

202 - Logement foyer

COMPETENCE :

Personnes âgées valides

C.C.N.T. :

FPT (titre II)

DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :

TOTAL AGREGAT APPROUVE en N - I

CAPACITE AUTORISEE :

Classe 6-groupes II et III de produits :

625687,85

101

ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Lits ou places réels 2024	Lits ou places financés	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de jours de présence des travailleurs en E.S.A.T.	Nombre de journées théorique
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (2) x (3)
TOTAL	76	76	365	0
Externat				27 740
Semi-internat				0
Internat				0
HEBERGEMENT	76	76	365	0
Autre 2				27 740
				0
				(5) = (2) x (3)

Activité par dérogation			(6)	(7)	(8)
Nombre de personnes	Nombre de journées proposées	Nombre de journées allouées			
			0	0	0

	Nature	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Moyenne	BP 2025	BP proposé 2026		Retenu par le tarificateur	
							Nombre	Taux d'occupation	Nombre	Taux d'occupation
Activité prévisionnelle										
TOTAL en journées										
		26 882	27 388	27 176	27 149	26 300	26 908	97,0%	25 500	91,9%
	Externat				0			0,0%		0,0%
	Semi-internat				0			0,0%		0,0%
	Internat				0			0,0%		0,0%
	HEBERGEMENT	26 882	27 388	27 176	27 149	26 300	26 908	97,0%	25 500	91,9%
	Autre 2				0			0,0%		0,0%
(13) = [(9) + (10) + (12)] / 3							(16) = (15) / (5)		(18) = (17) / (5)	

Section du Centre d'Action Sociale
BUDGET FLAC

590785002
Code FINES

BP
BUF

ESMS

SECTION D'EXPLOITATION - Dépenses - Non Ventilé

	Réal n-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Budget prévisionnel proposé		Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
			Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)		
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante						
ACHATS ET VARIATION DES STOCKS						
60611	118 410.84 €	91 600.00 €	91 600.00 €	18 480.00 €	110 080.00 €	102 400.00 €
60612	18 666.84 €	18 000.00 €	18 000.00 €	0.00 €	18 000.00 €	18 000.00 €
60613	80 800.57 €	55 820.00 €	55 820.00 €	18 180.00 €	75 000.00 €	67 320.00 €
60622	4 680.00 €	4 680.00 €	4 680.00 €	0.00 €	4 680.00 €	4 680.00 €
60623	5 435.71 €	3 600.00 €	3 600.00 €	400.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €
60624	3 486.22 €	3 500.00 €	3 500.00 €	-500.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
60625	0.00 €	100.00 €	100.00 €	0.00 €	100.00 €	100.00 €
60628	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
60629	666.82 €	700.00 €	700.00 €	0.00 €	700.00 €	700.00 €
6063	0.00 €	100.00 €	100.00 €	-100.00 €	0.00 €	0.00 €
6066	4 100.88 €	4 500.00 €	4 500.00 €	-500.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €
6068	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS						
62428	574.00 €	600.00 €	600.00 €	0.00 €	600.00 €	600.00 €
6248	21 857.37 €	8 400.00 €	8 400.00 €	200.00 €	8 600.00 €	8 600.00 €
6251	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6256	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6257	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6262	388.30 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €	400.00 €	400.00 €
6288	1 169.36 €	1 200.00 €	1 200.00 €	0.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €
	20 299.71 €	7 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	7 000.00 €	7 000.00 €
TOTAL GROUPE 1	140 268.21 €	100 000.00 €	100 000.00 €	18 680.00 €	118 680.00 €	111 000.00 €

590785002
Code FINESS

Section du Centre d'Action Sociale
BUDGET FLAC

BP
BUF

SECTION D'EXPLOITATION - Dépenses - Non Ventilé

	Réal n-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
			Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel							
622311 Médecins coordonnateurs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
622312 Autres médecins	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
622322 Autres auxiliaires médicaux	660.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	-280.00 €	720.00 €		720.00 €
6228 Divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
6331 Versement mobilité	4 291.52 €	4 000.00 €	4 000.00 €	200.00 €	4 200.00 €		4 200.00 €
6333 Participation des employeurs à la formation profess	2 145.71 €	2 000.00 €	2 000.00 €	100.00 €	2 100.00 €		2 100.00 €
6338 Autres impôts, taxes et versements assimilés aux	214.55 €	200.00 €	200.00 €	0.00 €	200.00 €		200.00 €
64111 Rémunération ptfncipale	162 692.87 €	161 666.25 €	161 666.25 €	13 773.75 €	175 440.00 €		175 440.00 €
64112 Indemnité de résidence	1 713.19 €	1 780.00 €	1 780.00 €	10.00 €	1 790.00 €		1 790.00 €
64114 Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	3 651.11 €	3 900.00 €	3 900.00 €	-30.00 €	3 870.00 €		3 870.00 €
64115 Supplément familial de traitement	54.95 €	50.00 €	50.00 €	0.00 €	50.00 €		50.00 €
641188 Autres indemnités	42 537.46 €	45 580.00 €	45 580.00 €	40.00 €	45 620.00 €		45 620.00 €
64151 Rémunération principale	49 991.62 €	11 460.00 €	11 460.00 €	0 540.00 €	21 000.00 €		0.00 €
641588 Personnel non médical de rempl. - Autres indemnité	5 878.94 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 266.00 €	2 766.00 €		0.00 €
6418 Emplois d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
64511 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	39 791.48 €	38 000.00 €	38 000.00 €	0.00 €	38 000.00 €		23 696.25 €
64512 Cotisations aux mutuelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 040.00 €	1 040.00 €		1 040.00 €
64513 Cotisations aux caisses de retraite	4 037.94 €	3 800.00 €	3 800.00 €	-200.00 €	3 600.00 €		3 600.00 €
64514 Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	2 282.78 €	1 500.00 €	1 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €		1 500.00 €
64515 Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	52 647.85 €	56 310.00 €	56 310.00 €	11 200.00 €	67 510.00 €		67 510.00 €
64518 Cotisations aux autres organismes sociaux	2 543.90 €	690.00 €	690.00 €	2 000.00 €	2 690.00 €		2 690.00 €
6471 Prestations versées pour le compte du F.N.A.L..	213.75 €	200.00 €	200.00 €	0.00 €	200.00 €		200.00 €
6475 Médecine du travail	112.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €	100.00 €		100.00 €
64784 Oeuvres sociales	10 477.20 €	11 990.00 €	11 990.00 €	-690.00 €	11 300.00 €		11 300.00 €
TOTAL GROUPE 2	385 918.83 €	345 626.25 €	345 626.25 €	38 069.75 €	383 696.00 €	345 626.25 €	345 626.25 €



ID : 059-265905408-20260617-021_2026-DE

Section du Centre d'Action Sociale
BUDGET FLAC

590785002
Code FINES

BP
BUF

ESMS

SECTION D'EXPLOITATION - Dépenses - Non Ventilé

	Réel n-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure							
Locations immobilières	81 204,12 €	81 490,00 €	81 490,00 €	3 510,00 €	85 000,00 €		85 000,00 €
Equipements	731,97 €	800,00 €	900,00 €	-152,00 €	748,00 €		748,00 €
Charges locatives et de copropriété	2 760,00 €	2 760,00 €	2 760,00 €	0,00 €	2 760,00 €		2 760,00 €
Entretien et réparations autres bâtiments	23 684,35 €	13 000,00 €	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €		13 000,00 €
Matériel médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Autres matériels et outillages	26,00 €	200,00 €	200,00 €	-100,00 €	100,00 €		100,00 €
Informatique	1 950,08 €	2 006,17 €	2 006,17 €	93,83 €	2 100,00 €		2 100,00 €
Autres	646,76 €	700,00 €	700,00 €	300,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
Multirisques	3 493,00 €	3 842,00 €	3 842,00 €	158,00 €	4 000,00 €		4 000,00 €
Responsabilité civile	1 622,54 €	1 721,16 €	1 721,16 €	28,84 €	1 750,00 €		1 750,00 €
Assurance maladie, maternité et accident du travail	13 748,83 €	13 750,00 €	13 750,00 €	0,00 €	13 750,00 €		13 750,00 €
Autres risques	1 603,85 €	800,00 €	800,00 €	0,00 €	800,00 €		800,00 €
Documentation générale et technique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Autres frais divers	7 122,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Publicité, publications, relations publiques	0,00 €	2 202,00 €	2 202,00 €	-2 202,00 €	0,00 €		0,00 €
Taxes foncières	34 590,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	500,00 €	35 500,00 €		35 500,00 €
Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2,17 €	1 690,27 €	1 690,27 €	-1 690,27 €	0,00 €		0,00 €
Créances admises en non valeur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Subventions aux associa* particip. à la vie sociale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Autres	2,17 €	1 690,27 €	1 690,27 €	-1 690,27 €	0,00 €		0,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Autres charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
CHARGES FINANCIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Autres charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €

590785002
Code FINESS

Section du Centre d'Action Sociale
BUDGET FLAC

BP
BUF

ESMS

SECTION D'EXPLOITATION - Dépenses - Non Ventilé

	Réal n-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
			Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS							
68111	21 210.27 €	20 000.00 €	20 000.00 €	4 116.00 €	24 116.00 €		24 116.00 €
	77.50 €	0.00 €	0.00 €	1 116.00 €	1 116.00 €		1 116.00 €
68112	21 132.77 €	20 000.00 €	20 000.00 €	3 000.00 €	23 000.00 €		23 000.00 €
6815	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
TOTAL GROUPE 3	194 395.94 €	180 061.60 €	180 061.60 €	4 562.40 €	184 624.00 €	180 061.60 €	180 061.60 €
Total Général (Groupe 1 + Groupe 2 + Groupe 3)	720 582.98 €	625 687.85 €	625 687.85 €	61 312.15 €	687 000.00 €	636 687.85 €	636 687.85 €
Total dépenses d'exploitation							
	720 582.98 €	625 687.85 €	625 687.85 €	61 312.15 €	687 000.00 €	636 687.85 €	636 687.85 €



590785002
Code FINSS

Section du Centre d'Action Sociale
BUDGET FLAC

BP
BUF

ID : 059-285905408-20260617-021_2026-DE
ESMS

SECTION D'EXPLOITATION - Recettes - Non Ventilé

Réal n-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
		Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		

Groupe 1 : Produits de la tarification

73313	Dépt - Pers. âgées - Prix de journée	8 059.32 €	8 100.00 €	-100.00 €	8 000.00 €	8 000.00 €
73418	Usager (hors EHPAD)-P.gées-autres ESMS	623 034.30 €	599 987.85 €	55 012.15 €	655 000.00 €	604 687.85 €
7381	Autres financeurs-Pr. à charge de la CAF	16 870.00 €	17 600.00 €	-4 600.00 €	13 000.00 €	13 000.00 €
TOTAL GROUPE 1		647 963.62 €	625 687.85 €	50 312.15 €	676 000.00 €	625 687.85 €

Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation

6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	3 712.42 €	0.00 €	0.00 €	2 892.00 €	0.00 €
6479	Remboursements sur autres charges sociales	3 022.08 €	0.00 €	0.00 €	2 900.00 €	0.00 €
7483	Forfait autonomie des résidences autonomie	25 757.57 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
7488	Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
7548	Autres remboursements de frais	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
7588	Autres produits divers de gestion courante	0.95 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GROUPE 2		32 493.02 €	0.00 €	0.00 €	5 792.00 €	0.00 €

Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables

PRODUITS EXCEPTIONNELS		20 822.47 €	0.00 €	0.00 €	5 208.00 €	11 000.00 €
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de ges	213.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 792.00 €
773	Mandats annulés (sur exarc, antér.) ou atteints de c	19 224.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
777	Quote part des subventions d'investissement virée s	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 208.00 €	5 208.00 €
778	Autres produits exceptionnels	1 384.07 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'e	17 266.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GROUPE 3		38 089.07 €	0.00 €	0.00 €	5 208.00 €	11 000.00 €
Total Général (Grou pe 1 + Grou pe 2 + Grou pe 3)		718 545.71 €	625 687.85 €	61 312.15 €	687 000.00 €	636 687.85 €

Total recettes d'exploitation		718 545.71 €	625 687.85 €	61 312.15 €	687 000.00 €	636 687.85 €
-------------------------------	--	--------------	--------------	-------------	--------------	--------------

TOTAL DES CHARGES (a) :

RECETTES EN ATTENUATION ET PRODUITS EXCEPTIONNELS (b) :

636 687.85 EUROS
11 000.00 EUROS

SOUS TOTAL (a-b) :

Incorporation du déficit 2023 (c) :

625 687.85 EUROS
2 037.27 EUROS

TOTAL (a-b+c) :

627 725.12 EUROS

TAUX D'OCCUPATION :

NOMBRE DE JOURNEES DANS L'ANNEE :

NOMBRE D'APPARTEMENTS :

91.92%
365 Jours
76 Appts.

NOMBRE DE JOURNEES REELLES INSCRITES AU BUDGET :

25500 Jours

APPTS F1 BIS

51 (Appts.)X 365 jours X 91.92% = 17111 X 1 = 17111 Jours

APPTS F2

25 (Appts.)X 365 jours X 91.92% = 8388 X 1.22 = 10233 Jours

TOTAL

27344 Jours



627725.12	22.96 €
27344	

TARIFS RETENUS

APPTS F1 BIS	22.96 €	X	1	=	22.96 €
APPTS F2	22.96 €	X	1.22	=	28.01 €

RAPPEL DES TARIFS DE L'ANNEE 2025

APPTS F1 BIS	22.86 €
APPTS F2	27.89 €

VARIATION PROPOSEE

APPTS F1 BIS	0.44%
APPTS F2	0.43%

Section du Centre d'Action Sociale
BUDGET FLAC

590785002
Code FINESS

BP
BUF

SECTION D'INVESTISSEMENT - Emplois - Non Ventilé

	Réel n-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel n
Réduction des fonds propres ou reprise sur apports			
13988 Subv. d'inv. - Autres subventions	0.00 €	0.00 €	5 208.00 €
13 Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	5 208.00 €
Reprises			
1588 Autres provisions pour charges	17 266.60 €	0.00 €	0.00 €
15 Provisions	17 266.60 €	0.00 €	0.00 €
Remboursement des dettes financières			
165 Dépôts et cautionnements reçus	2 032.36 €	10 000.00 €	10 000.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	2 032.36 €	10 000.00 €	10 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - Emplois - Non Ventilé

		Réel n-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel n
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé				
2013	Frais d'évaluation	5 580.00 €	10 000.00 €	3 908.00 €
205	Licences, logiciels, droits similaires	0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
208	Autres immobilisations incorporelles	0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	5 580.00 €	40 000.00 €	33 908.00 €
2151	Installations complexes spécialisées	0.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €
2153	Installations à caractère spécifique	0.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €
2154	Matériel et outillage	0.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	3 504.35 €	100 000.00 €	100 000.00 €
2182	Matériel de transport	0.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
2184	Mobilier	12 533.10 €	90 000.00 €	90 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 689.99 €	103 700.00 €	103 700.00 €
21	Immobilisations corporelles	26 727.44 €	483 700.00 €	483 700.00 €
Résultat d'investissement de l'exercice (Déficit)		51 606.40 €	533 700.00 €	532 816.00 €
TOTAL GÉNÉRAL		51 606.40 €	533 700.00 €	532 816.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - Ressources - Non Ventilé

	Réel n-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel n
Augmentation des fonds propres			
10222 Fonds de compensation de la TVA	1 793.25 €	1 700.00 €	1 700.00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 793.25 €	1 700.00 €	1 700.00 €
Augmentation des dettes financières			
165 Dépôts et cautionnements reçus	5 752.05 €	5 000.00 €	5 000.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	6 752.05 €	5 000.00 €	5 000.00 €
Autres			
28013 Frais d'évaluation	77.50 €	300.00 €	1 116.00 €
28153 Installations à caractère spécifique	1 838.82 €	1 838.82 €	1 838.82 €
28181 Installations générales ; agencements, aménagements divers	5 218.63 €	5 500.00 €	7 716.46 €
28183 Matériel de bureau et matériel informatique	798.36 €	200.00 €	150.00 €
28184 Mobilier	2 898.05 €	2 000.00 €	3 407.95 €
28188 Autres immobilisations corporelles	10 378.91 €	10 161.18 €	9 886.77 €
28 Amortissements des immobilisations	21 210.27 €	20 000.00 €	24 116.00 €
Résultat d'investissement de l'exercice (Excédent)			
001 Résultat cumulé antérieur (excédent)	28 755.57 €	26 700.00 €	30 816.00 €
TOTAL GÉNÉRAL			
	0.00 €	507 000.00 €	502 000.00 €
	28 755.57 €	533 700.00 €	532 816.00 €

Section du C.A.S
BUDGET FLAG

BE
BUF

59540
Code FINESS

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par la Vice-Présidente,
A Saint-Pol-sur-Mer, le 17 juin 2026

La Vice-Présidente,
Marjorie LENOIR



Délibéré par le comité de gestion, réuni en session Ordinaire
A Saint-Pol-sur-Mer, le 17 juin 2026

Les membres du Comité de Gestion,

Christophe CLAEYS

Exusé avec procuration

Marjorie LENOIR



Leïla NAÏDJI



Valérie BOULOGNE



Joël DENAVEAU



Marc DUCOURANT

Florian FRYSON

Exusé avec procuration

Nombre de membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 7

VOTES
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0
Procuration : 2

Date de convocation : 11 juin 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section Communale d'Action Sociale

Délibération n° : 22/2026

Objet : Prix de journée de l'exercice 2026 de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC)

SEANCE DU 17 JUIN 2026

Le 17 juin 2026 à 15h30, le comité de gestion de la Section Communale d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Marjorie LENOIR, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 11 juin 2026

Nombre de membres
En exercice : 7
Présents : 5
Votants : 7
Procurations : 2

Étaient présents : Valérie BOULOGNE, Joël DENAVEAU, Marc DUCOURANT, Marjorie LENOIR et Leïla NAÏDJI

Excusés : Christophe CLAEYS et Florian FRYSON

Procurations : Christophe CLAEYS à Marjorie LENOIR et Florian FRYSON à Joël DENAVEAU

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres qu'en séance du 14 octobre 2025, le comité de gestion avait approuvé les propositions budgétaires de l'exercice 2026 de la RAAC, préalablement à la fixation des tarifs journaliers d'hébergement par l'autorité de tarification, le Conseil Départemental du Nord.

Les tarifs journaliers découlant de ces propositions budgétaires étaient pour un logement de type :

- F1 Bis : 23,43 €
- F2 : 28,58 €

Madame la Vice-Présidente expose que, par correspondance en date du 30 avril 2026, l'autorité de tarification, le Conseil Départemental du Nord, a proposé une modification des imputations budgétaires selon la répartition suivante :

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 059-265905406-20260617-022_2026-DE

Groupe I « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » :	- 7 680,00 €
Groupe II « Dépenses afférentes au personnel » :	- 38 069,75 €
Groupe III « Dépenses afférentes à la structure » :	- 4 562,40 €
	- 50 312,15 €

La baisse des dépenses des 3 groupes a entraîné une augmentation du tarif de seulement 0,44 % alors que la hausse demandée était de 2.49 %.

Le Conseil Départemental du Nord a repris le déficit 2024 d'un montant de 2 037,27 € et a diminué le taux de remplissage de 97,00 % à 91,92 %.

En conséquence pour l'exercice 2026, les tarifs journaliers découlant de ces mesures sont pour un logement de type :

- F1 Bis :	22,96 €
- F2 :	28,01 €

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les tarifs journaliers de l'exercice budgétaire 2026 de la RAAC retenus par l'autorité de tarification, le Conseil Départemental du Nord :

- F1 Bis :	22,96 €
- F2 :	28,01 €

POUR EXTRAIT CONFORME
Marjorie LENOIR,
Vice-Présidente de la SCAS



Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section Communale d'Action Sociale

Délibération n° : 23/2026

Objet : Décision modificative n° 1 du budget 2026 de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC)

SEANCE DU 17 JUIN 2026

Le 17 juin 2026 à 15h30, le comité de gestion de la Section Communale d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Marjorie LENOIR, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 11 juin 2026

Nombre de membres
En exercice : 7
Présents : 5
Votants : 7
Procurations : 2

Étaient présents : Valérie BOULOGNE, Joël DENAVEAU, Marc DUCOURANT, Marjorie LENOIR et Leïla NAÏDJI

Excusés : Christophe CLAEYS et Florian FRYSON

Procurations : Christophe CLAEYS à Marjorie LENOIR et Florian FRYSON à Joël DENAVEAU

Madame la Vice-Présidente rappelle que le budget 2026 de la RAAC, adopté par le comité de gestion du 14 octobre 2025, a été établi sur des bases prévisionnelles et qu'il convient aujourd'hui de procéder à des réajustements budgétaires.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget 2026 de la RAAC telle que proposée en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Marjorie LENOIR
Vice-Présidente de la SCAS

Délibération adoptée à l'unanimité



RESIDENCE AUTONOMIE AMBROISE CROIZAT

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses					
Comptes	Intitulés	Crédits ouverts	En +	En -	Nouveaux crédits
			Propositions Nouvelles	Propositions Nouvelles	
60611	Eau et assainissement	18 000.00	813.26		18 813.26
60612	Energie, électricité	67 320.00	19 680.00		87 000.00
60623	Fournitures d'atelier	3 000.00	4 000.00		7 000.00
6063	Alimentation	4 000.00	2 500.00		6 500.00
6288	Autres	7 000.00	40 000.00		47 000.00
6228	Divers	-	12 000.00		12 000.00
6331	Versement mobilité	4 200.00	470.00		4 670.00
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	2 100.00	240.00		2 340.00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	200.00	40.00		240.00
64151	Personnel non médical de remplacement	-	44 680.00		44 680.00
641588	Personnel non médical de remplacement	-	9 520.00		9 520.00
64511	Cotisations à l'URSSAF	23 696.25	20 490.75		44 187.00
64513	Cotisations aux caisses de retraite	3 600.00	715.00		4 315.00
64514	Cotisations à l'ASEDIC	1 500.00	670.00		2 170.00
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL	200.00	40.00		240.00
61352	Equipements	748.00	142.00		890.00
61528	Entretien et réparations autres bâtiments	8 437.80	9 562.40		18 000.00
6165	Responsabilité civile	1 750.00	64.00		1 814.00
63512	Taxes foncières	35 500.00	1 000.00		36 500.00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	-	10 000.00		10 000.00
68112	Dotations aux amortissements	23 000.00	3 000.00		26 000.00
	Immobilisations corporelles				
	TOTAUX	204 251.85	179 627.41	-	383 879.26

Recettes					
Comptes	Intitulés	Crédits ouverts	En +	En -	Nouveaux crédits
			Propositions Nouvelles	Propositions Nouvelles	
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	0.00	179 627.41		179 627.41
	TOTAUX	0.00	179 627.41	-	179 627.41

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses					
Comptes	Intitulés	Crédits ouverts	En +	En -	Nouveaux crédits
			Propositions Nouvelles	Propositions Nouvelles	
2188	Autres immobilisations corporelles	103 700.00	20 679.15		124 379.15
	TOTAUX	103 700.00	20 679.15	-	124 379.15

Recettes					
Comptes	Intitulés	Crédits ouverts	En +	En -	Nouveaux crédits
			Propositions Nouvelles	Propositions Nouvelles	
001	Résultat d'investissement antérieur reporté	502 000.00	17 994.79		519 994.79
10222	Fonds de compensation de la TVA	1 700.00	2 684.36		4 384.36
	TOTAUX	503 700.00	20 679.15	-	524 379.15

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section Communale d'Action Sociale

Délibération n° : 24/2026

Objet : Approbation du projet d'achat de mobilier extérieur, tables, bancs et chaises, pour la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC), son plan de financement précisant l'origine et le montant des moyens financiers et autorisant la Vice-Présidente à solliciter la subvention

SEANCE DU 17 JUIN 2026

Le 17 juin 2026 à 15h30, le comité de gestion de la Section Communale d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Marjorie LENOIR, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 11 juin 2026

Nombre de membres
En exercice : 7
Présents : 5
Votants : 7
Procurations : 2

Étaient présents : Valérie BOULOGNE, Joël DENAVEAU, Marc DUCOURANT, Marjorie LENOIR et Leïla NAÏDJI
Excusés : Christophe CLAEYS et Florian FRYSON
Procurations : Christophe CLAEYS à Marjorie LENOIR et Florian FRYSON à Joël DENAVEAU

Suite à la réhabilitation totale de la résidence entre 2012 et 2020, un nouveau besoin d'aménager l'extérieur de la résidence apparaît afin de développer et de renforcer le lien social.

Le projet prévoit l'acquisition de mobilier extérieur : des tables, des bancs et des chaises pour le jardin de la résidence.

Cette démarche vise à offrir aux résidents des espaces conviviaux favorisant les rencontres, les activités de plein air et le bien-être au quotidien.

.../...

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 059-265905406-20260617-024_2026-DE

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'achat de mobilier extérieur : des tables, des bancs et des chaises pour le jardin de la résidence.

APPROUVE le coût prévisionnel de 15 912,16 € HT, soit 19 094,59 € TTC.

APPROUVE le plan de financement faisant apparaître la participation financière de la CARSAT pour la totalité du projet à savoir 15 912,16 € HT.

AUTORISE Madame la Vice-Présidente à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Marjorie LENOIR
Vice-Présidente de la SCAS



Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section Communale d'Action Sociale

Délibération n° : 25/2026

Objet : Dispositif dérogatoire d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure institué en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH)

SEANCE DU 17 JUIN 2026

Le 17 juin 2026 à 15h30, le comité de gestion de la Section Communale d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Marjorie LENOIR, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 11 juin 2026

Nombre de membres
En exercice : 7
Présents : 5
Votants : 7
Procurations : 2

Étaient présents : Valérie BOULOGNE, Joël DENAVEAU, Marc DUCOURANT, Marjorie LENOIR et Leïla NAÏDJI

Excusés : Christophe CLAEYS et Florian FRYSON

Procurations : Christophe CLAEYS à Marjorie LENOIR et Florian FRYSON à Joël DENAVEAU

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du comité de gestion que la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a fixé pour une période limitée, du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2026, les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

L'article 93 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 vient apporter le dispositif législatif spécifique mettant en œuvre l'obligation de faire "progresser" un agent en situation de handicap dans son emploi. Ceux-ci peuvent accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure par la voie du détachement, sous réserve d'avoir accompli préalablement une certaine durée de services publics. Au terme d'une durée minimale de détachement, qui peut, le cas échéant, être renouvelée, ils peuvent être intégrés dans ce cadre d'emplois (art. 93 loi n°2019-828 du 6 août 2019).



Le détachement et, le cas échéant, l'intégration sont prononcés après appréciation par une commission de l'aptitude professionnelle des fonctionnaires à exercer les missions du cadre d'emplois.

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixe les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, au regard de ces dispositions, de la politique RH d'inclusion menée par la collectivité et notamment de son engagement en matière d'accompagnement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, il est proposé de mettre en place ce dispositif dérogatoire afin d'ouvrir la possibilité aux agents BOETH d'accéder à un cadre d'emploi supérieur.

Sont concernés par cette expérimentation les bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnés à l'article L. 5212-13 du code du travail (art. 1er du décret n°2020-569 du 13 mai 2020) :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (art. L. 146-9 code de l'action sociale et des familles) ;
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics, à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les bénéficiaires d'emplois réservés mentionnés aux articles L. 241-2, L. 241-3 et L. 241-4 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention " invalidité " (art. L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Le nombre des emplois susceptibles d'être offerts au détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure est fixé par l'autorité territoriale. Ainsi, il est proposé d'ouvrir les postes dont la liste exhaustive est annexée à la présente délibération.

.../...

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 059-265905406-20260617-025_2026-DE



LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la mise en place du dispositif dérogatoire d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur institué en faveur des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et la création des postes susceptibles d'être ouverts à ce titre.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Marjorie LENOIR
Vice-Présidente de la SCAS

Délibération adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le



ID : 059-265905406-20260617-025_2026-DE

Tableau des emplois et des effectifs permanents de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer

(Annexe à la délibération relative au dispositif dérogatoire en faveur des BOETH)

	Grade	Catégorie	EMPLOI / POSTE	Statut de l'agent occupant le poste	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Postes vacants	Motif de la vacance ou motif du mouvement de personnel
Filière administrative	Attaché Principal	A			1	0	1	mutation
	Attaché	A	Directrice SCAS		1	1	0	
	Rédacteur Principal 1ère classe	B	Responsable RH	titulaire	3	1	2	retraite (1) Promotion interne (1)
	Rédacteur Principal 2ème classe	B	Directrice adjointe	titulaire	2	1	1	1 avt grade (1)
	Rédacteur	B	Référent social logement Référent social PA/PH	titulaire titulaire	3	2	1	poste réservé au dispositif BOETH
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Gestionnaire comptable Référent social Référent social	titulaire titulaire titulaire	5	3	2	promotion interne (2)
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Assistante administrative Référent social	titulaire titulaire	4	2	2	2 avt grade (2)
	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil	titulaire	5	1	4	4 avt grade (4)
	Agent de maîtrise principal	C						
	Agent de maîtrise	C			1	0	1	1 mutation (1)
Filière technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C			1	0	1	1 avt grade (1)
	Adjoint technique	C			1	0	1	1 décès (1)
		C			1	0	1	1 avt grade (1)
Filière sociale	Assistant socio-éducatif	A	Référent social Référent social Référent social	contractuel art.L332.8.2° contractuel art.L332.8.2° contractuel art.L332.8.2°	4	4	0	

